

CAMPAGNE D'AVANCEMENT 2023 : INACCEPTABLE !



scsi-pn.fr

janvier 2023

LA CAMPAGNE D'AVANCEMENT 2023 EST LANCÉE

Les télégrammes de candidature à l'avancement aux grades de commandant, commandant divisionnaire et à l'échelon spécial de commandant divisionnaire au titre de l'année 2023 sont parus.

La date limite de candidature pour ces trois avancements a été fixée au **1er février 2023 inclus**.

Quelle surprise de constater que ces télégrammes paraissent alors que le ratio d'avancement au grade de commandant, susceptible d'être fixé à 15 %, n'a toujours pas été validé !

LA PAROLE POLITIQUE DOIT ÊTRE RESPECTÉE !

Quelle est cette gestion kafkaïenne ? Quand le ministère de la fonction publique (DGAFP) validera-t-il enfin les avancées promises par le ministre de l'Intérieur dans le cadre du budget 2022 afin de :

- ♦ créer le 11ème échelon de capitaine et rendre les capitaines exceptionnels éligibles à l'avancement commandant ;
- ♦ mettre en œuvre l'avancement au grade de commandant en 9 ans en plus du volume de promouvables annuel ?

Personne ne semble aujourd'hui en mesure de répondre aux questions légitimes des officiers de police en attente de ces mesures !

Ce no man's land juridico-administratif permanent est insupportable.

Les cadres de la police nationale attendent des réponses concrètes.

LE SCSI DEMANDE UNE PUBLICATION RAPIDE DU DÉCRET STATUTAIRE DU CC MODIFIÉ AFIN QUE DAVANTAGE DE CAPITAINES PUISSENT ACCÉDER DÈS 2023 À L'AVANCEMENT.